

AVIS PUBLIC

ARRONDISSEMENT DE LA BAIE

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO ARS-1711

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT SUIVANT :

- PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ZONE 66670, SECTEUR AU NORD DE LA 5E AVENUE ET À PROXIMITÉ DE LA 1RE RUE, ARRONDISSEMENT DE LA BAIE) (ARS-1711).

Le conseil de l'arrondissement de La Baie, suite à l'adoption à la séance du conseil tenue le 29 avril 2025 du projet de règlement mentionné ci-dessus, tiendra une assemblée publique de consultation le 27 mai 2025, à compter de 16h, dans la salle polyvalente de la bibliothèque, 1911, 6^e Avenue, La Baie, en conformité des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

L'objet du projet de règlement ARS-1711 vise à modifier le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à autoriser la classe d'usage habitation Multifamiliale, catégorie C (9 logements et plus) (H6) dans la zone 66670.

Le projet de règlement vise le périmètre illustré sur le plan joint à l'avis.

Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Le texte complet du projet de règlement est disponible pour consultation sur le site internet de la Ville de Saguenay à la suite de l'avis public à l'adresse suivante : <https://ville.saguenay.ca/la-ville-et-vie-democratique/publications/documents-des-conseils-et-avis-publics/avis-publics>, ou au Service des affaires juridique et du greffe, 201, rue Racine Est, Chicoutimi, ou au bureau de l'arrondissement de La Baie, au 422, rue Victoria, La Baie, aux heures normales de bureau soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30. Pour toute information technique ou pour obtenir copie de plans détaillés de la zone ou des zones contiguës, veuillez communiquer avec le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, au numéro de téléphone (418) 698-3130.

SAGUENAY, le 1^{er} mai 2025.

L'assistante-greffière de la Ville,

ANNIE JEAN

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY
ARRONDISSEMENT DE LA BAIE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2025-__ AYANT
POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE
SAGUENAY (ZONE 66670 – SECTEUR AU NORD DE
LA 5^E AVENUE ET À PROXIMITÉ DE LA 1^{RE} RUE,
ARRONDISSEMENT DE LA BAIE) (ARS-1711)**

Règlement numéro VS-RU-2025-_____ passé et adopté à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de La Baie tenue dans la salle polyvalente de la bibliothèque, le _____ 2025.

PRÉAMBULE

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à autoriser la classe d'usage habitation Multifamiliale, catégorie C (9 logements et plus) (H6) dans la zone 66670;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de La Baie, du 29 avril 2025;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 - Le présent règlement modifie le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à :

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

Classe d'usage permise

- 1) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée CS-136-66670 en plus des classes d'usages permises la classe d'usage suivante;
 - H6 – Multifamiliale, catégorie C (9 logements et plus).

Structure du bâtiment

- 2) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée CS-136-66670 en plus des structures de bâtiment permis la structure de bâtiment suivante;

Usage(s)	Structure(s) du bâtiment principal
H6	Détachée

Normes de lotissement

- 3) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée CS-136-66670 en plus des dimensions minimales de terrain permises la dimension minimale de terrain suivante :

Usage	Structure	Largeur	Profondeur	Superficie
H6	Détachée		30	

Normes de zonageMarges du bâtiment principal

- 4) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée CS-136-66670 en plus des marges minimales permises la marge minimale suivante :

Usage	Structure du bâtiment	Marge avant	Marge latérale 1	Marge latérale 2	Marge latérale sur rue	Marge arrière	Marge arrière sur rue
H6	Détachée	6	6	6	6	10	10

Dimensions du bâtiment principal

- 5) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée CS-136-66670 en plus des dimensions du bâtiment permises les dimensions du bâtiment suivantes :

Usage	Structure	Hauteur (min/max)	Largeur (min)	Superficie d'implantation au sol (min)
H6	Détachée	2/7	-	-

- 6) **REEMPLACER** à la grille des usages et des normes identifiée CS-136-66670 les dimensions du bâtiment permises par les nouvelles dimensions du bâtiment suivantes :

Usage	Structure	Hauteur (min/max)	Largeur (min)	Superficie d'implantation au sol (min)
5413, 6231, 6232, 6541	Détachée	2/7	-	-
7432, 7433, 7512, 7920	Détachée	2/7	-	-
7211	Détachée	2/7	-	-
5831, 5834, 7233	Détachée	2/7	-	-
C2D	Détachée	2/7	-	-
6353	Détachée	2/7	-	-
4621	Détachée	2/7	10	100
5821	Détachée	2/7	-	-
H03	Détachée	2/7	8	64
H04	Détachée	2/7	8	64
H05	Détachée	2/7	-	-
H08	Détachée	2/7	-	-
6156	Détachée	2/7	-	-
6511, 6512,	Détachée	2/7	-	-

6517, 6518, 6519, 6571				
---------------------------------	--	--	--	--

Normes spécifiques

- 7) **ENLEVER** à la grille des usages et des normes identifiée CS-136-66670 la norme spécifique suivante :
- La hauteur totale maximale à respecter pour le bâtiment principal est de 12,5 mètres.

ARTICLE 2 - Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la Loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par le président du conseil d'arrondissement.

Président

Assistant-greffier



Arrondissement de La Baie ARS-1711

Ce plan fait partie intégrante du règlement